

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Technique

VB/AC

N° 2023 / 150

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE DE LA RD928/ RUE D'ERMONT SUR L'AVENUE DU GENERAL LECLERC – DU LUNDI 18 SEPTEMBRE AU SAMEDI 14 OCTOBRE 2023, DE 9H A 17H

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise **COLAS FRANCE**, 45 Chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE, en date du 4 septembre 2023, pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, concernant les travaux de création d'un plateau surélevé de la route départementale 928 au carrefour entre l'avenue du général Leclerc et la rue d'Ermont, sur le territoire de la Commune de Saint-Prix **du lundi 18 septembre au samedi 14 octobre 2023** ;

CONSIDERANT Que ces travaux peuvent entraîner une modification de la circulation et du stationnement ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant la période **du lundi 18 septembre au samedi 14 octobre 2023**, l'entreprise COLAS est autorisée à réaliser les travaux de création d'un plateau surélevé de la route départementale 928 au carrefour entre l'avenue du général Leclerc et la rue d'Ermont, sur le territoire de la Commune de Saint-Prix

ARTICLE 2 - Les travaux seront réalisés **de jour entre 9h00 et 17h00**.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ **Pendant les horaires de travaux l'avenue du Général Leclerc (RD 928), la circulation sera partiellement fermée, assurée de manière alternée par des feux tricolores ;**
- ✓ Le stationnement sera interdit sur toute la rue ;
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 - L'entreprise COLAS devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours et aux riverains d'accéder à leurs propriétés

ARTICLE 5 - De nuit, l'avenue du Général Leclerc (RD 928) impactée sera remise en circulation normale.

ARTICLE 6 - Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état. Les pavés et bordures devront être scellés.

ARTICLE 7 - Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 8 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 9 - Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 10 -L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 11 -Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 12 -La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 13 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 14 -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 -Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les chefs des services Territorial des Routes Départementales, Rives de Seine et Vallée de Montmorency pour ce qui concerne les voies départementales,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Les Calèches de Versailles, IDEO Environnement.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 07 septembre 2023

Céline VILLECOURT

Le Maire de Saint Prix,

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 08.09.2023

Arrêté N° 2023 / 150

Page 2 sur 2